Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261109-CONS-AG-26-167-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 9 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier pour la mandature 2026-2032

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 3 novembre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
ARMANET Guy, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI-GUIDI Josepha, PAPAZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Rose-Marie, POGGI Marie-Claire, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONI-PIACENTINI Céline, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :
BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
de GENTILI Emmanuelle à CASTELLANI Pasquale
GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à STROMBONI Marie
PADOVANI Marie-Hélène à POLIFRONI Bruno
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
TIERI Paul à SIMEONI Gilles

ABSENTS :
SAVELLI Pierre, CIMINO Philippe, MONDOLONI Jean-Martin, BATTINI Nicolas

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261109-CONS-AG-26-167-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier pour la mandature 2026-2032

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses dispositions relatives au régime budgétaire et comptable applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 26 octobre 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le renouvellement du Conseil communautaire intervenu en 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions applicables au référentiel budgétaire et comptable M57, le règlement budgétaire et financier doit être adopté à l'occasion de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant que le règlement budgétaire et financier adopté en 2023 a fait l'objet d'une actualisation afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des nouvelles dispositions applicables ;

Considérant que ce règlement a pour objet de définir le cadre et les principales règles de gestion budgétaire et financière applicables à la collectivité, notamment en matière de préparation, de vote, d'exécution et de suivi des budgets ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil communautaire en 2026, de soumettre à l'approbation de la nouvelle assemblée délibérante le règlement budgétaire et financier actualisé pour la nouvelle mandature ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier actualisé ainsi que ses annexes, ci-annexés ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Le règlement budgétaire et financier actualisé de la Communauté d'Agglomération de Bastia, annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261109-CONS-AG-26-167-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier pour la mandature 2026-2032

PRÉCISE

Que ce règlement s'appliquera pour la durée de la présente mandature, sous réserve des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'intervenir ;

AUTORISE

Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.